



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : \_\_\_\_\_

Déposé le : \_\_\_\_\_

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Quel soutien du canton aux prestataires du secteur des voyages dans le cadre de la Loi COVID-19 ?

## Texte déposé

Les chambres fédérales ont accepté la Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (dite Loi COVID-19), du 25 septembre 2020, entrée en vigueur le 26 septembre 2020. L'article 12 de ladite loi traite des mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises et prévoit à cet égard, que la Confédération puisse, à la demande des cantons, aider des entreprises dont la nature même de leur activité économique, sont particulièrement impactées par l'épidémie du COVID-19. Parmi ces entreprises, figurent celles délivrant des prestations du secteur des voyages. Le soutien financier de la Confédération n'est délivré que sous la condition que les cantons participent à la moitié du financement.

Il existe dans le canton de Vaud un certain nombre d'entreprises actives dans le secteur du voyage, dont notamment les agences de voyages ou encore les autocaristes. Ces derniers assurent par exemple les transports des enfants pour les camps de ski, ou de passagers en tout genre dans leurs visites de lieux touristiques du canton. Aussi, suites aux multiples annulations/restrictions de voyages, ainsi que de manifestations culturelles et sportives, ces agences et sociétés de transports de passagers se trouvent particulièrement affectées par les mesures de restrictions imposées par l'épidémie COVID-19.

Dans ce contexte, la présente interpellation pose les questions suivantes au Conseil d'Etat, à savoir est-ce que le Conseil d'Etat :

- a) prévoit de soumettre à la Confédération des demandes d'aides financières telles que prévues à l'art. 12 de la Loi COVID-19 afin de soutenir les secteurs d'activité mentionnés ?
- b) a déjà estimé le montant global que ces aides pouvaient représenter ? Si oui, à combien s'élèverait l'ensemble de ces soutiens financiers ?

## Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Aurélien Clerc

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**